

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 273

présenté par  
M. Meunier

-----

**TITRE**

Après le mot :

« intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est révélateur qu'à aucun moment cette proposition de loi ne fasse mention de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Aussi, il convient de le préciser dans le titre.